



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat
3, boulevard
de Lesseps
78017
Versailles
Cedex

Délégation
Académique Aux
Relations
Européennes,
Internationales et à
la Coopération
DAREIC

Dossier suivi par
Lazare PAUPERT
Tél : 01 30 83 40 12
Tcp : 01 30 83 51 84
Mél.
ce.dareic@ac-
versailles.fr

Versailles, le 29 janvier 2018

Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs
les Chefs d'établissements

s/c de Madame et Messieurs les Directeurs
Académiques des Services de l'Education
Nationale

OBJET : Attribution de bourses de mobilité dans les lycées français à l'étranger.
Année scolaire 2018 – 2019.

Le dispositif concernant l'octroi de bourses dans les lycées français à l'étranger (Londres, Dublin, Munich, Vienne, Madrid et Barcelone) est renouvelé pour l'année scolaire 2018 - 2019 et propose une trentaine de bourses à l'échelle nationale.

Dans chacun des six lycées français à l'étranger, l'accueil des boursiers est prévu dans les classes de première et terminale ES (économique et social), S (scientifique) et L (littéraire). Au lycée français de Barcelone, l'accueil des boursiers est également prévu dans les classes de première et terminale STMG (sciences et technologies du management et de la gestion).

Pour cette nouvelle campagne, chaque élève peut candidater pour un ou deux établissements d'un même secteur linguistique : Dublin et/ou Londres, Barcelone et/ou Madrid, Munich et/ou Vienne. S'il candidate pour deux lycées, deux dossiers complets devront être constitués et l'ordre des vœux sera clairement mentionné.

Il est rappelé que pour le lycée français de Londres, les candidats devront impérativement avoir 16 ans à la date de la rentrée scolaire de septembre 2018.

Pour sa mise en œuvre, vous voudrez bien transmettre aux familles intéressées cette circulaire ainsi que les documents en annexe que vous trouverez également sur le portail académique : <http://www.ac-versailles.fr/cid108420/bourses-etude-dans-les-lycees-francais-etranger.html>

- la note de service n°04-060 du 27 avril 2004, toujours en vigueur, qui précise les éléments constitutifs du dossier de candidature ;
- la liste des documents à joindre au dossier de candidature ;
- le dossier de demande de bourse nationale de lycée sur lequel la famille précisera en première page le (ou les) lycée(s) demandé(s) ;
- les notices d'information pour chacun des lycées d'accueil concernés, présentant les conditions d'accueil, l'estimation des coûts et ce que peut recouvrir la bourse ;
- le tableau des langues vivantes et options proposées dans ces établissements ;



- la fiche d'autoévaluation destinée aux familles pour estimer le montant de la bourse ;
- un modèle de lettre pour les parents ;
- un modèle pour les avis de l'équipe pédagogique.

2/2

Il conviendra d'informer les parents que le montant de la bourse varie en fonction des ressources des familles. La bourse accordée peut couvrir 30% à 100% des frais liés à la scolarité dans un lycée français à l'étranger.

A cet effet, l'avis d'imposition de l'année 2017 sur les revenus de l'année 2016 sera joint au dossier de demande de bourse.

Vous veillerez à encourager les candidatures d'élèves déjà boursiers de lycée, issus de milieu défavorisé.

D'autre part, vous êtes invités à organiser, avec le professeur principal, un entretien avec les candidats afin d'émettre un avis sur le comportement et les aptitudes de ces élèves ainsi que leurs motivations et capacités d'autonomie et d'adaptation. Un modèle pour les avis de l'équipe pédagogique est annexé à cette circulaire.

La date limite de réception des dossiers complets (Rectorat - DAREIC - 3, boulevard de Lesseps - 78017 Versailles cedex), est fixée au **vendredi 23 mars 2018 au plus tard**.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint

Erwan COUBRUN